

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

Enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre du code de l'Environnement, par le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied, pour **la restauration et la renaturation du ruisseau d'Ottonville et ses affluents** sur les territoires des communes de Eblange, Ottonville, Velving et Téterchen.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté Syndical n°01/2018 du 19 février 2018, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation pour la restauration et la renaturation du ruisseau d'Ottonville et ses affluents, pour le projet susvisé, est prescrite sur le territoire des communes de Eblange, Ottonville, Velving et Téterchen du **lundi 19 mars 2018 au lundi 23 avril 2018, soit 35 jours**.

Le projet de restauration et la renaturation du ruisseau d'Ottonville et ses affluents vise à améliorer leurs caractéristiques hydrauliques, biologiques et paysagères sur les territoires communaux de Eblange, Ottonville, Velving et Téterchen. Les travaux relèvent des rubriques 3.1.2.0 -3.1.4.0 - 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et sont donc pour partie soumis au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Le SEV3Nied (Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied), dont le siège social se situe à Boulay-route de Brecklange, se substitue aux riverains pour le financement et la mise en œuvre du programme de travaux, ce qui justifie de la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour ce projet.

M. Claude MAURY, (Directeur de bureau d'étude), est désigné par l'ordonnance n°E17000224/67 du 24 novembre 2017 en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Le commissaire enquêteur assurera **les permanences en mairie d'Ottonville** selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- **Le lundi 19 mars 2018 de 16 h 30 à 18 h 30**
- **Le jeudi 29 mars 2018 de 15 h à 17 h**
- **Le lundi 23 avril 2018 de 16 h à 18 h**

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant au projet, divers documents, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés et consultables (en version papier et numérique) en mairie d'Ottonville, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci au public, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : <http://www.paysboulageois.fr/>

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :

- Consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à la mairie (hors ou en présence du commissaire enquêteur),
- Adresser ses observations par courrier adressé à l'adresse du *Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied, route de Brecklange – 57220 BOULAY, sous enveloppe avec les mentions obligatoires « Enquête Publique D.I.G –Restauration » et « à l'attention de M. Claude MAURY - commissaire enquêteur »*
- Adresser ses observations par e-mail à l'adresse suivante «*enquete-ottonville@outlook.fr* » jusqu'au dernier jour de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public un mois après la fin de l'enquête et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête au siège social du Syndicat et à la préfecture de la Moselle, ou sur son site www.moselle.gouv.fr > «les actions de l'Etat » > «publicité légale enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

*Monsieur Laurent KOBES, Technicien rivière
du Syndicat Des Eaux Vives des 3 Nied
Route de Brecklange – 57220 BOULAY
Courriel : rivieres-nied@mairie-bouzonville.fr ou Tel : 03 87 78 57 44 - 06 48 32 35 78*

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques, Monsieur le Préfet de la Moselle décidera, par arrêté préfectoral, d'autoriser ou de refuser les demandes d'autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour le programme de restauration et la renaturation du ruisseau d'Ottonville et ses affluents sur les territoires des communes de Eblange, Ottonville, Velving et Téterchen, présentée par Monsieur le Président du SEV3Nied. La décision préfectorale d'autorisation pourra être assortie éventuellement de prescriptions.